

SÉANCES DES SECTIONS

DEUXIÈME SECTION : BIBLIOTHÈQUES

PROCÈS-VERBAUX

RÉDIGÉS PAR OSCAR GROJEAN

Secrétaire-rapporteur.

Séance du lundi 29 août

La séance est ouverte à 9 1/4 heures.

M. E. Chatelain, bibliothécaire en chef de la Sorbonne, préside, assisté de MM. Grojean et Goffin.

Traducteur : M. Hopwood.

M. le Président. — En ouvrant la séance, je prie les orateurs d'être aussi brefs que possible. Le programme est très chargé ; il faudra trancher les questions en peu de mots. Nous prions ensuite l'orateur qui voudrait ajouter quelques mots aux rapports de MM. les rapporteurs, de vouloir bien nous communiquer son nom, afin de faciliter la tâche du secrétariat. La parole est à M. Vanrycke, de Lille, sur la question n° 1. « Des moyens les plus pratiques à employer pour se procurer la collection complète des thèses et dissertations académiques publiées chaque année ; comment les classer et les cataloguer ».

M. P. Vanrycke (Lille) développe son rapport. (Voir *Rapports*, p. 488).

M. le Président. — Y a-t-il un vœu à proposer ?

M. Vanrycke. — Le vœu qu'on étende le plus possible les échanges de thèses et qu'on publie un catalogue.

M. le Président. — Proposez une rédaction. Quelqu'un demande-t-il la parole à propos de la communication de M. Vanrycke ?

Le R. P. Van den Gheyn (Bruxelles). — Il me paraît que M. Vanrycke devrait formuler un vœu, s'il ne l'a pas fait, car nous n'avons pas vu son rapport imprimé et je ne sais pas si ce rapport se termine par un vœu.

M. Vanrycke. — Nous sommes en train de le rédiger.

Le R. P. Van den Gheyn. — Alors, je n'ai rien dit.

M. le Président. — On a cherché à étendre en France le service des échanges. Il y a des échanges réguliers entre les universités, les échanges officiels. Mais, chaque université est libre de faire des échanges avec une université quelconque.

M. Vanrycke. — Oui, mais on n'obtient jamais satisfaction complète et il serait à souhaiter qu'il y eût une entente inter-universitaire.

M. Grojean (Bruxelles). — Voici le vœu qui est soumis à l'assemblée :

1° Que les échanges de thèses soient étendus aux universités des différents pays ;

2° Que, soit par initiative gouvernementale, soit par entente entre universités, on puisse obtenir l'entrée des thèses américaines dans les universités d'Europe ;

3° Qu'un catalogue imprimé soit établi pour la bibliographie des thèses dans les pays qui n'en possèdent pas encore.

Le R. P. Van den Gheyn. — Il me semble qu'il serait utile d'ajouter à ce vœu que, dans toutes les bibliothèques, on fit le plus tôt possible le classement des thèses, afin que le lecteur puisse facilement obtenir ce qu'il désire. Actuellement, dans beaucoup de bibliothèques, il est impossible d'obtenir des thèses ; celles-ci sont à peu près enfouies. Par conséquent, je propose d'ajouter à ce vœu « que, dans toutes les bibliothèques, on fasse le plus tôt possible le classement des thèses », suivant le principe qui a été préconisé par *M. Vanrycke*.

M. Erman (Bonn). — Il serait bien difficile d'étendre à toutes les universités le service d'échange des publications universitaires. Car les dépenses des étudiants qui préparent leur doctorat seraient trop considérables, étant donné les frais d'impression. En Allemagne, on a pris en considération la proposition de remplacer le catalogue annuel des thèses universitaires par des catalogues mensuels. Comme conséquence, on en arrivera sans doute à échanger un plus grand nombre de publications.

M. le Président. — Le vœu que *M. Vanrycke* vient d'émettre va être mis aux voix.

M. Grojean donne encore une fois lecture du vœu émis par *M. Vanrycke* ; ce vœu est adopté.

Le 4°, ainsi formulé par le *R. P. Van den Gheyn* : « que dans toutes les bibliothèques on fasse le plus tôt possible le classement des thèses » est également adopté.

M. le Président. — C'est parfois faute de personnel ou de place que les thèses ne sont pas cataloguées.

Il y a deux universités en France qui n'ont pas ouvert les caisses de thèses qu'on leur envoyait, parce que la bibliothèque était absolument comble : 2000 kilogs de thèses restaient inutilisées faute de place !

Passons à la question n° 2 :

« Comment organiser pratiquement un bureau de renseignements à l'usage des bibliothèques d'un pays. Note sur l'organisation et le fonctionnement du bureau institué en Allemagne ».

Rapporteur : *M. Sury*.

M. Sury (Bruxelles). — Le rapport sur cette question avait été confié à un de mes collègues qui n'a pu l'exécuter ; toutefois, j'estime qu'il y a lieu de voter un vœu en faveur de la création, auprès d'une bibliothèque centrale et dans tous les pays, d'un bureau de renseignements à l'instar de celui qui fonctionne d'une façon brillante en Allemagne.

On pourrait rédiger le vœu de la façon suivante : « Le Congrès émet le vœu que dans tous les pays il soit constitué un bureau de renseignements à l'usage des bibliothèques. »

Nous serons tous d'accord pour estimer qu'une telle organisation sera appréciée. Si l'on pouvait, dans tous les pays et auprès d'une bibliothèque centrale, créer un organisme de ce genre, on rendrait au public le plus signalé service.

M. le Président. — Quelqu'un a-t-il une observation à présenter à propos du vœu de *M. Sury* ?

M. Schwenke (Berlin) défend le vœu proposé : Le Bureau de renseignements allemand qui signale dans quelle bibliothèque se trouve un livre qu'on recherche, a produit des résultats remarquables, mais ceux-ci sont limités au cercle des bibliothèques affiliées au Bureau. Sans doute, le Bureau trouve, déjà actuellement, un appui important dans les bibliothèques étrangères, mais ce qui serait le plus désirable, c'est que dans chaque pays un semblable organisme fût créé,

afin qu'on puisse étudier les questions où l'on a le plus de chances d'obtenir des renseignements. Un réseau complet de bureaux de renseignements devrait s'étendre sur le monde des bibliothèques tout entier.

M. Gardy (Genève). — Je ne voudrais nullement m'opposer à la thèse de M. Sury; je désire seulement indiquer un moyen simple d'obtenir, non pas tout ce qui a été proposé, mais un peu de cela, pour autant que ces instituts nationaux ne sont pas encore institués. Dans les Pays-Bas il existe entre les quatre plus grandes bibliothèques et la bibliothèque royale de La Haye une convention. Il y a entre ces bibliothèques franchise de port et quand un habitant d'une des villes où se trouvent ces grandes bibliothèques désire un livre quelconque, si celui-ci ne se trouve pas dans sa ville natale, il recourt à un billet-circulaire. Sur ce dernier on inscrit le titre du livre désiré; au verso est imprimée la prière d'envoyer le billet-circulaire plus loin, si ce livre ne se trouve pas dans la bibliothèque à laquelle le billet-circulaire est adressé premièrement. Donc, le billet circule parmi les cinq bibliothèques les plus grandes du pays et si le livre désiré se trouve dans une de ces bibliothèques, la personne qui le demande le reçoit immédiatement. Je crois que c'est un moyen très simple pour autant que les instituts nationaux n'existent pas encore. (*Applaudissements*).

M. le Président. — En France, depuis 1887, les bibliothèques universitaires échangent entre elles et en franchise postale jusqu'à concurrence de 5 k. par jour.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

M. Gardy. — Nous avons en Suisse le système des circulaires entre les bibliothèques pour savoir où se trouve le volume demandé. Dans un petit pays où il n'y a pas de bibliothèque importante et où n'existent que quelques bibliothèques, nous avons senti la nécessité d'un organisme central et nous avons insisté pour qu'il soit institué; aussi suis-je particulièrement heureux d'avoir entendu le vœu, je l'appuie vivement et j'espère que le Congrès l'adoptera.

Nous avons fait une enquête, il y a quelques années, et nous sommes arrivés à des conclusions très frappantes. C'est

ainsi, si je ne fais erreur, que j'ai constaté que 87 % des ouvrages ne se trouvent que dans une bibliothèque, de sorte qu'il y a un intérêt essentiel à ce qu'on établisse un organisme central qui permette de trouver facilement le livre qu'on désire.

M. le Président. — Nous allons mettre aux voix le vœu émis.

M. Grojean donne lecture du vœu. Le vœu est adopté.

3^e question : « Les publications officielles. Nécessité d'obtenir de chaque Etat qu'il publie une liste complète et rétrospective des publications gouvernementales, afin de permettre aux Bibliothèques non seulement de faire choix parmi celles-ci, mais surtout de s'assurer aisément qu'elles en possèdent la collection complète. »

Rapporteur : Miss Adelaïde R. Hasse. (Voir *Rapports*, p. 15).

Miss Hasse est absente. Quelqu'un demande-t-il la parole? La question 3 sera reprise.

Passons à la question 4 : « Quelle préparation scientifique faut-il exiger des fonctionnaires et employés des Bibliothèques et quelles sont actuellement pour chaque pays, les conditions d'admission comme bibliothécaire dans les bibliothèques : a) gouvernementales, b) universitaires. »

Trois rapports ont été présentés par M. James Wyer (voir *Rapports*, p. 21), par M. Baker (voir *Rapports*, p. 97) et par M. Giraud-Mangin (voir *Rapports*, p. 292).

La parole est à M. Giraud-Mangin.

M. Giraud-Mangin (Nantes). — Est-il utile que je répète mon rapport?

M. le Président. — Ce n'est pas la peine de le répéter, s'il y a des conclusions.

M. Giraud-Mangin. — La conclusion, la voici : c'est qu'il serait très désirable d'avoir *un seul examen professionnel* ouvrant la carrière; en ce moment les bibliothèques en France sont absolument fermées aux postulants; s'ils sont « municipaux », ils ne peuvent être admis dans les bibliothèques universitaires. Il faudrait un examen d'entrée unique.

M. le Président. — La parole est à M. Grojean, rapporteur.

M. Grojean. — J'avais préparé un exposé de ce qui se passe en Belgique; je crois que, conformément à ce qu'a fait l'orateur précédent, il vaudrait mieux que je me borne à renvoyer au rapport imprimé (1).

M. le Président. — L'exposé de M. Giraud-Mangin, concerne plus spécialement la France. Il serait intéressant pour nous de connaître quelle est la situation en Belgique.

M. Grojean. — Je suis à la disposition de l'assemblée. Il faut savoir qu'en Belgique on peut distinguer deux sortes de bibliothèques: une bibliothèque *centrale*, la Bibliothèque royale de Bruxelles et les bibliothèques *universitaires* de Gand et de Liège qui appartiennent à l'Etat, et les bibliothèques *communales* ou *municipales*, sur lesquelles l'Etat n'a aucune prise.

Il est remarquable, en effet, que tout au long de leur histoire les Belges aient attaché une grande importance à l'autonomie des communes et, dans un livre récent, un sociologue français, M. Charriau, est très frappé de ce fait. Or, les communes recrutent leurs bibliothécaires comme elles l'entendent; aucun titre n'est exigé en principe.

Restent la Bibliothèque royale de Belgique et les bibliothèques universitaires de Gand et de Liège, qui sont la propriété de l'Etat.

Jusqu'en 1897, il n'y avait aucune condition mise au recrutement du personnel. En 1899, le Ministre de l'Intérieur établit une série de conditions nouvelles pour le recrutement des bibliothécaires. Voici les grandes lignes de cette réforme.

Pour être admis comme stagiaire à la Bibliothèque royale de Bruxelles, et dans les bibliothèques de Gand et de Liège, il faut être porteur d'un diplôme de docteur; un examen spécial a été institué pour ceux qui n'étaient pas docteurs.

Les candidats sont astreints à un stage d'au moins un an; ils sont obligés de faire le travail ordinaire d'un employé et ils s'initient aux différents services de la bibliothèque à laquelle ils appartiennent. Après cette année de stage, ils doivent

(1) Voir *Rapports*, p. 474.

subir un examen qui leur confère le titre de candidat-bibliothécaire.

Pour vous donner une idée de cette épreuve, je vais vous en lire le programme. L'épreuve est à la fois écrite et orale.

Epreuve écrite :

1° Une composition sur une question de bibliographie ou sur une question d'administration appliquée au service de la Bibliothèque royale (40 points);

2° Le classement et la rédaction des bulletins de dix ouvrages, parmi lesquels des incunables, des livres imprimés en latin, en grec et dans les langues sur lesquelles le candidat désire être interrogé (30 points);

3° La rédaction de la notice de deux manuscrits, la description sommaire d'une gravure ancienne et le déchiffrement d'une monnaie ou d'une inscription (30 points).

Ce 3°, parce que à la Bibliothèque royale sont annexées des sections de manuscrits, d'estampes et de numismatique.

Epreuve orale :

1° La bibliographie, la bibliothéconomie et la bibliothéconographie (40 points);

2° La paléographie et la diplomatique (10 points);

3° L'histoire sommaire de l'art, de la gravure et de la lithographie (10 points);

4° L'histoire sommaire de la monnaie et des médailleurs (5 points);

5° L'histoire de l'imprimerie (10 points);

6° La classification générale des connaissances humaines (5 points);

7° La traduction et l'explication de passages d'ouvrages traitant de bibliographie, de bibliothéconomie ou de bibliothéconographie et publiés dans les langues sur lesquelles le candidat désire être interrogé (20 points).

Donc, après cet examen, le récipiendaire reçoit le titre de candidat-bibliothécaire, pose sa candidature et est nommé, selon les nécessités du service, selon les vacances qui se produisent, ou selon le bon plaisir de M. le Ministre.

Cet examen et cette réforme ont été institués à la fois

pour les Universités et la Bibliothèque royale ; seulement, ce qui regarde les universités n'a pas été, paraît-il, traité par le même bureau que ce qui concerne la Bibliothèque royale, d'où des divergences injustifiées.

On constate, en effet, des différences entre les conditions requises ; pour l'unique raison, dit-on, que Universités et Bibliothèque royale ressortissent à deux directions différentes, les premières à l'Enseignement supérieur, la dernière aux Sciences et Lettres ! Par exemple, dans les universités les stagiaires ne sont retenus à la bibliothèque que 2 heures par jour, tandis qu'à la Bibliothèque royale, les stagiaires sont considérés comme des employés. De plus, à la Bibliothèque royale, il faut être docteur pour parvenir à être stagiaire, tandis que dans les bibliothèques universitaires, il suffit d'être candidat, différence également inexplicable.

En même temps que le Ministre réglait le recrutement, il promulguait, dans ce même règlement de 1897, un article qui dispensait de l'examen « ceux qui auraient quelque titre à cette dispense ». Je vais vous lire l'article, il est caractéristique :

« Des dispenses pourront être accordées aux hommes qui auront fait preuve d'un mérite reconnu » ; c'est-à-dire que le Ministre, qui avait établi des conditions suffisantes pour le recrutement de son personnel, s'empresse de détruire d'une main ce qu'il vient de construire de l'autre.

Cette dispense peut, entre parenthèses, être accordée aux *hommes* dont le mérite est reconnu ; le Ministre ferme la porte des bibliothèques aux *femmes* : c'est un geste peu gracieux. Ces dispenses peuvent être accordées aux hommes donc, qui auront témoigné d'un mérite reconnu dans les sciences auxquelles ils désirent se consacrer.

Nous désirons tous nous consacrer à la pratique d'une science ; il ne peut être question que d'une science qui trouve sa place dans une bibliothèque, mais on ne le dit pas explicitement.

De plus, par qui sera constaté ce mérite éminent ? Ce n'est pas dit : par les bureaux ministériels éventuellement, avec une compétence qu'il est parfaitement inutile et qu'il serait

impertinent de signaler ; ce seront ces bureaux ministériels qui, le cas échéant, auront à se prononcer sur le mérite d'un spécialiste qui n'aura pas osé affronter l'examen régulier.

Voilà quelques bizarreries, je puis bien le dire, du règlement ; il en est d'autres.

Il n'existe chez nous ni école de bibliothécaires ni cours de bibliothéconomie. Le stagiaire qui se présente à la bibliothèque est utilisé pour tous les services ; c'est toujours sur sa bosse (pardonnez-moi l'expression vulgaire) qu'on entasse les besognes les plus ennuyeuses ; quant à sa préparation professionnelle, elle se fait au petit bonheur.

Cet examen est inorganisé. En outre, il est trop chargé. Vous avez entendu la nomenclature des sciences baroques que le malheureux stagiaire est obligé de s'assimiler. Cet examen est beaucoup trop vaste. Il me paraît qu'on ne doit pas exiger une même formation d'un bibliothécaire qui se destine soit à une section de numismatique, des estampes ou des manuscrits, ou bien qui veut devenir bibliographe, qui veut entrer, par exemple, à une section du catalogue.

Il devrait y avoir, me semble-t-il, d'abord un examen qui constaterait que le postulant possède une culture générale suffisante, puis un examen spécialisé, selon la spécialité à laquelle il se destine.

Je vous laisse à juger, Messieurs, si ces quelques réflexions donnent lieu à des conclusions.

Le R. P. Van den Gheyn. — Je désire appuyer les quelques considérations que vient d'émettre mon collègue, M. Grojean ; il a mis de la verve et, naturellement, un peu d'exagération dans son exposé, mais cette réserve faite, il ne reste pas moins vrai que le fond est absolument sérieux et exact.

On demande, par exemple, dans cet examen la rédaction de deux notices de deux manuscrits. Que fera le récipiendaire qui ne sait pas le flamand, si on lui donne un manuscrit flamand ?

Je pense que l'exposé de M. Grojean comporte une conclusion, et j'oserais même dire un vœu.

Je demande pardon à nos collègues étrangers de les mêler à

nos questions de ménage, mais après ce qu'ils viennent d'entendre, je demande que la section des bibliothécaires ici au complet veuille bien voter le vœu suivant :

« Que l'examen belge des bibliothécaires soit révisé. »

M. Polain (Paris). — Je suis bibliothécaire ou plutôt bibliographe et je n'ai eu aucune préparation bibliographique, mais j'ai mon diplôme de droit, et je dirai que la première condition, c'est d'avoir *le feu sacré*. J'ai travaillé dans environ une centaine de bibliothèques en France, je connais donc beaucoup de bibliothécaires. J'en ai connu qui étaient d'anciens prévôts de régiments ; j'en connais un, c'est M. Weber, bibliothécaire à Lille, qui est un ancien officier de marine. Il avait le feu sacré, il s'est mis au travail, il a une bibliothèque merveilleuse, tout y est propre et en ordre.

Je crois qu'il est utile qu'on revise le programme qui est trop étendu ; on vous interroge sur les estampes : je serais bien embarrassé si on me demandait si telle gravure est sur bois ou sur autre chose.

Ce n'est pas tant la théorie qu'il faut ; c'est la *pratique*. Ce sont les chefs qui devraient seuls pouvoir dire : « Voilà un homme capable ».

M. Grojean. — Je n'ai pas annexé de conclusion ni de vœu à mon exposé. Il s'agit de savoir, en effet, si le Congrès peut voter des vœux qui ne concernent qu'un pays.

Plusieurs voix. — Non.

M. Grojean. — Je ne veux pas trancher la question ; je me borne à la poser et je signale tout bonnement mon hésitation et mon doute. (*Rires*).

M. Stainier (Bruxelles). — J'estime que les considérations émises par mon collègue, M. Grojean, concernant le règlement qui régit l'entrée des bibliothèques en Belgique, ne comportent pas le vote d'un vœu. M. Grojean a parlé du manque d'écoles pour la préparation des bibliothécaires en Belgique. Il y a également d'autres pays où l'absence de ces écoles se fait sentir et je pense qu'on pourrait émettre un vœu d'une portée internationale, demandant que, dans chaque pays, il soit institué une école ayant pour mission de préparer les bibliothécaires.

Quant à la question soulevée par M. Grojean, il s'agit de savoir si notre Congrès peut émettre des vœux à portée nationale. Il me semble que nous ne devons pas mettre aux voix des vœux semblables ; nous n'avons pas à nous immiscer dans des questions nationales ; chacun fait chez lui ce qui lui convient et je crois que nous nous écarterions de notre rôle de Congrès international si nous émettions un vœu dont la portée ne s'étendrait pas à tous les pays.

Le R. P. Van den Gheyn. — La plupart des questions peuvent rencontrer des objections dans les pays divers et j'estime que le Congrès peut très bien émettre un vœu national. Tantôt, à la question 2, on proposait d'établir un bureau de renseignements à l'instar de ce qui se faisait en Allemagne, et j'aurais bien voulu que cette question fût particulièrement discutée à fond.

Je crois que les membres étrangers de ce Congrès et nous, nous pouvons profiter de l'occasion d'un Congrès pour demander certaines réformes qui intéressent notre pays respectif.

Je suis prêt à voter tout à l'heure un vœu qui intéresse l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, etc., et je crois que les étrangers peuvent très bien émettre un vœu en faveur de la Belgique.

M. Stainier. — Dans la question qui nous occupe, ce qui serait utile, c'est que des écoles de bibliothécaires fussent fondées dans tous les pays.

M. Sustrac (Paris). — J'ai remarqué que l'examen de la Bibliothèque royale de Bruxelles comportait une question sur les classifications ; j'émetts le vœu que, dans les programmes des conditions d'admission à la profession de bibliothécaire soient comprises, en tous pays, des notions de *classification des connaissances humaines*, nécessaire dans toute bibliothèque générale.

M. Hopwood (Londres). — Tandis que les Etats-Unis d'Amérique possèdent des écoles de bibliothécaires (*library schools*), l'Angleterre a adopté une méthode intermédiaire, à savoir l'institution de séries de leçons sous les auspices de la Library Association, et la délivrance de diplômes par le même corps. Ce système naturellement vient à l'appui de ce fait que

la connaissance pratique de la technique bibliothéconomique est indispensable ; aussi, j'ai grand plaisir à m'associer à la proposition que des écoles de bibliothécaires soient fondées dans tous les pays.

M. Wharton (Londres). — Le système en usage au Musée Britannique diffère de toutes les autres bibliothèques du Royaume-Uni. Là on demande un « degré » d'université, puis un examen. Presque tous les fonctionnaires du rang supérieur ont à subir un examen en français et allemand, écrit et parlé, puis en grec et latin ; ils doivent rédiger un mémoire sur un sujet général. Ensuite, il faut passer un examen selon le département où l'on désire entrer : par exemple, un examen sur l'histoire de la littérature anglaise, française ou allemande. Pour le département des estampes, un examen sur l'histoire et la pratique des procédés d'art ; et ainsi de suite pour les autres départements. Ce système donne des résultats excellents.

M. Raphaël Meyer (Copenhague). — Une des premières questions que l'Association des Bibliothécaires, fondée à Copenhague il y a deux ans environ (Bibliothekarforeningen), inscrit immédiatement à son programme, fut précisément la proposition discutée ici. Nos raisons d'agir ainsi étaient non seulement l'intérêt que nous avons pour les bibliothèques que nous sommes chargés de garder, mais encore notre intérêt personnel et le prestige de la fonction de bibliothécaire. Naturellement, c'est l'exercice pratique qui forme le mieux le bibliothécaire, comme on l'a déjà dit, mais il en va de même dans toutes les professions. Le médecin aussi n'est pas encore un médecin habile quand il vient de subir un bon examen ; il s'est seulement procuré par la préparation à l'examen les conditions générales nécessaires pour devenir un médecin habile. Nous aussi, bibliothécaires, nous ne pouvons être à la hauteur de notre profession sans une formation générale analogue. Il en était autrement dans le domaine limité des bibliothécaires du temps jadis. Heureusement, les bibliothèques actuelles ne rendent plus uniquement des services aux savants, dans l'acception étroite du mot. Par la généralisation de notre activité, quantité de nouvelles bibliothèques ont été appelées à la vie. Aujourd'hui, de nombreux travailleurs sont

nécessaires au service des bibliothèques et, précisément pour cette raison, il est d'autant plus nécessaire qu'on songe à leur préparation. Je prie donc l'assemblée d'insister sur l'importance de la préparation spéciale, plutôt que de l'examen.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? Nous allons terminer cette intéressante question par les quatre vœux proposés. *M. Grojean* va en donner lecture.

M. Grojean. — De la discussion qui vient d'avoir lieu résultent les vœux suivants :

1^o Que l'examen de candidat bibliothécaire belge soit revisé, que la rédaction en soit soumise à une Commission composée de bibliothécaires et de... tout ce qu'on veut... (*rires*).

M. le Président. — ...une commission dans laquelle les bibliothécaires auront la plus grande place...

Le R. P. Van den Gheyn. — ...seront largement représentés.

M. Grojean. — 1^{er} vœu (*R. P. Van den Gheyn*) : Que l'examen de candidat bibliothécaire belge soit revisé, que la rédaction en soit soumise à une Commission composée de bibliothécaires pour une large part.

2^e vœu (*M. Stainier*) : Que des écoles de bibliothécaires soient fondées dans tous les pays.

3^e vœu (*M. Vanrycke*) : Que les associations professionnelles d'un même pays s'entendent pour la rédaction du programme concernant la préparation des bibliothécaires ; et

4^e vœu qui, si j'ai bien compris *M. Meyer*, est celui-ci : Qu'une préparation professionnelle suffisante soit organisée dans tous les pays.

M. Giraud-Mangin. — Les n^{os} 2, 3 et 4 vont ensemble.

M. Hopwood donne la traduction anglaise des vœux.

M. le Président. — Vous avez entendu les quatre vœux qui répondent chacun à des considérations différentes. On pourrait peut-être mettre aux voix celui qui a la portée la plus générale.

M. Cagnieul (Orléans). — J'estime que le Congrès doit se rallier au vœu le plus général, qui permettra de reprendre la question à la base et d'éviter quelques confusions comme celle qui existe en France, où l'on ne distingue pas assez la profession de bibliothécaire et celle d'archiviste, bien que ces

deux professions n'aient entre elles que bien peu de points communs.

Le R. P. Van den Gheyn. — Il semble qu'il y a de ces vœux qui se réduisent à la même chose; car en définitive trois de ces vœux se résument à ceci: ils demandent qu'il soit donné dans tous les pays une large préparation aux bibliothécaires, qu'on tienne compte d'une préparation adéquate.

M. Grojean. — Si nous votons cela, nous critiquons par le fait ce qui se passe chez nous; ce vœu comprend implicitement que nous blâmons ce qui se passe pour le moment dans notre pays.

M. Stainier. — Nous ne blâmons pas, le mot est un peu fort. Notre vœu est explicite et fait entendre à qui de droit que la préparation des bibliothécaires ne répond pas aux desiderata légitimes.

M. Grojean. — Le vœu qui a la portée la plus générale, c'est celui de M. Meyer :

« Qu'une préparation professionnelle suffisante soit organisée dans tous les pays ».

M. Hopwood traduit.

M. le Président. — Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. Grojean. — Il y a ensuite deux vœux plus ou moins contradictoires: l'un demande des écoles de bibliothécaires; l'autre demande que des associations professionnelles se chargent de la rédaction du programme éventuel de cette préparation.

M. le Président. — Ces deux vœux peuvent se concilier.

M. Stainier. — Ils ne sont pas du tout contradictoires.

M. Grojean. — Pardon, l'un est plus radical que l'autre; l'un demande qu'on établisse des écoles, tandis que l'autre demande qu'on étudie les questions. Le premier vœu fait appel à la création, par l'organisme gouvernemental sans doute, d'écoles, chose bien concrète; l'autre demande que l'étude des questions soit remise aux associations professionnelles, la simple étude des questions.

M. Stainier. — ...du programme...

M. Grojean. — ...du programme éventuel. Il n'est pas certain que cela s'arrange...

M. Stainier. — Pardon, il me semble que cela peut très bien s'arranger. Nous demandons des écoles et nous demandons que les associations s'en occupent.

M. Grojean. — Il n'est pas certain que les associations s'en occupent.

M. Stainier. — Est-ce que cela doit empêcher la création d'une école, si les associations professionnelles ne veulent pas s'en occuper?

M. Gardy. — Je suis d'avis qu'on émette le vœu de M. Vanrycke qui s'occupe spécialement des bibliothécaires. Quand on est préparé à être archiviste, on n'est pas préparé à être bibliothécaire. L'archiviste a besoin d'une formation toute particulière et toute différente de celle du bibliothécaire.

Comme M. Vanrycke, je crois qu'il vaut mieux que ce soient les associations nationales de bibliothécaires qui étudient la question. On verra ensuite si l'on doit créer des écoles de bibliothécaires, et dans quelles conditions ces écoles devront être créées.

M. Stainier. — Je me permets de faire observer qu'il y a des pays où existent des écoles de bibliothécaires et qu'ils s'en trouvent très bien.

M. Gardy. — Il n'y en a pas partout.

M. Stainier. — Mais précisément, là où il y en a, cela va très bien, en Amérique par exemple.

M. Grojean. — La question n'est pas là; il s'agit de savoir quel vœu doit être mis au vote, je crois que c'est celui de M. Vanrycke.

L'orateur donne lecture une seconde fois du vœu de M. Vanrycke.

M. Stainier. — Nous ne nous entendons pas du tout. On a donné lecture tantôt d'un autre vœu et c'est pourquoi j'ai discuté. On a lu tout à l'heure un vœu concernant l'élaboration des programmes par des associations, mais ce n'est pas celui-ci.

M. Grojean. — Non.

M. Stainier. — Ou bien j'ai mal entendu.

M. Grojean. — Probablement, vous aurez commis une méprise, mais le vœu a toujours été celui-ci: « Le Congrès

émet le vœu que les associations professionnelles d'un même pays s'entendent pour étudier les questions du programme concernant la préparation des bibliothécaires ».

M. le Président. — Le vœu est adopté.

M. Grojean. — Restent deux vœux : le vœu de M. Stainier « que des écoles de bibliothécaires soient fondées dans tous les pays ».

M. Hopwood traduit.

M. le Président. — Le vœu est adopté.

M. Giraud-Mangin. — Je demande à faire approuver une nouvelle rédaction qui pourrait concilier les différents vœux qui ont été émis déjà :

« Considérant que la fonction de bibliothécaire exige des connaissances scientifiques et spéciales et qu'elle ne peut être confiée à des amateurs occasionnels, le Congrès émet le vœu qu'une préparation professionnelle sérieuse soit assurée, soit par des écoles spéciales, soit par des examens conformes à des programmes approuvés par les associations de bibliothécaires ».

M. Stainier. — Très bien.

M. Grojean donne lecture du vœu de conciliation de M. Giraud-Mangin.

M. Chatelain. — ...approuvés par les associations nationales.

M. Grojean. — Soit donc après des examens conformes à des programmes approuvés par des associations nationales de bibliothécaires.

M. Hopwood traduit le vœu.

M. Schwenke. — Approuvés par le Gouvernement ou les associations nationales.

M. le Président. — C'est un simple vœu à transmettre au Gouvernement.

Le R. P. Van den Gheyn. — Un mot sur la rédaction du vœu.

Je crois que ce vœu excellent résume tout. Nous avons donné satisfaction à toutes les idées qui se sont présentées ; mais n'y a-t-il lieu de supprimer « amateurs occasionnels » ? Ces amateurs occasionnels ne rentrent pas dans les fonctions de bibliothécaires.

M. le Président. — Je vous propose de terminer la discussion.

M. Grojean. — Voici le vœu, après qu'on a amputé les amateurs occasionnels (*rires*) : « Considérant que la fonction de bibliothécaire exige des connaissances scientifiques et spéciales, le Congrès émet le vœu qu'une sérieuse préparation professionnelle des bibliothécaires soit assurée, soit par des écoles spéciales, soit par des examens conformes à des programmes approuvés par les associations nationales de bibliothécaires. »

M. le Président. — De cette façon le vœu est-il adopté ?
Adopté.

Passons à la question 5 :

a) Faut-il supprimer l'usage de la voie diplomatique pour le prêt des livres et manuscrits, et le remplacer par une transmission directe de bibliothèque à bibliothèque ?

b) N'y aurait-il pas lieu d'adopter une durée unique pour la période du prêt ?

La parole est au R. P. Van den Gheyn.

Le R. P. Van den Gheyn (Bruxelles). — Je crois que nous nous mettrons facilement d'accord sur cette question. Tous ceux qui m'ont fait l'honneur de lire le petit rapport que j'ai rédigé, auront pu voir que je ne suis pas partisan de la voie diplomatique.

J'insiste encore ici sur le fait que je me suis vu un jour obligé, à mon grand regret, de refuser le prêt *immédiat* d'un manuscrit à un de nos grands savants parce que le prêt avec son pays était régi par la voie diplomatique.

Je dois ajouter qu'avec ce système les bibliothèques sont privées pendant un certain laps de temps de leurs documents. Il y a 3 mois pour l'arrivée, 3 mois d'usage et 3 mois pour le retour ; cela fait neuf mois pendant lesquels une bibliothèque est privée d'un livre ou d'un manuscrit.

Il paraît qu'il y a encore des pays qui sont partisans de la voie diplomatique malgré ses lenteurs. Mais, je pense que nos honorables confrères de France appuieront de toutes leurs forces la suppression de la voie diplomatique, et je souhaite qu'on charge le bureau de la section d'écrire aux

pays qui n'ont pas renoncé à la voie diplomatique, pour leur démontrer les inconvénients de ce système. Ces pays sont la France, l'Espagne et l'Autriche ; l'Italie a renoncé depuis un an à la voie diplomatique, c'est un bel exemple qui devrait être suivi.

Je demande donc, qu'on mette aux voix le vœu que le bureau de la section veuille bien faire une démarche auprès de ces différents pays pour qu'il y ait suppression complète de la voie diplomatique.

M. le Président. — Pour les imprimés nous n'avons pas recours à la voie diplomatique, c'est surtout pour les manuscrits.

M. Grojean. — On fait remarquer, à l'instant, au Bureau que beaucoup de bibliothécaires américains n'ont pas reçu en temps utile le programme du Congrès. Nous lirons donc les questions qui sont discutées et ces questions seront traduites en anglais.

M. le Président. — Le vœu du R. P. Van den Gheyn : « Que le prêt des livres et manuscrits par la voie diplomatique soit supprimé » est adopté.

Le R. P. Van den Gheyn. — Le § b) de la question demandait s'il n'y aurait pas moyen d'adopter une durée unique pour la période du prêt.

Il n'est pas possible d'unifier la durée du prêt, celle-ci doit être laissée à la discrétion de celui qui envoie et de celui qui reçoit.

M. le Président. — Nous serons tous, je pense, de cet avis. Nous nous arrêterons à ce point de l'ordre du jour. Je lève la séance.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du Mardi 30 août

La séance est ouverte à 9 1/4 heures.

M. Erman, directeur de la Bibliothèque de l'Université de Bonn, préside, assisté de MM. Grojean et Goffin.

Traducteurs : MM. Hopwood et Prideaux.

M. le Président. — J'ouvre la séance, en priant les orateurs de donner un résumé de leurs communications à M. Grojean.

M. Casanova (Naples) proteste contre un article paru ce matin dans un journal bruxellois, *La Gazette*, article relatif au catalogue de la Bibliothèque royale de Belgique. L'orateur croit de son devoir de déclarer que les délégués étrangers sont loin d'épouser les opinions de ce journal. L'orateur dépose ensuite sur le Bureau un volume in-4° : *Raccolta delle leggi e dei regolamenti in vigore al 1° ottobre 1909 per le Biblioteche governative* (Roma, 1909, Ministero della pubblica istruzione).

M. le Président. — La parole est à M. Grojean pour une communication relative à la question n° 3.

M. Grojean. — Le rapporteur de la question n° 3 étant absent hier, on n'a pas pu statuer sur cette proposition, mais le Bureau a reçu ce matin de M. de Tomcsányi, délégué du Gouvernement Hongrois, un vœu au sujet des publications officielles.

(Le secrétaire donne lecture de la lettre de M. de Tomcsányi).

Les publications officielles, dit M. de Tomcsányi, contiennent très souvent des matières très précieuses.

La liste de ces publications ne sont pas publiées ; on ne sait pas même quelles publications existent et où peut-on les obtenir. C'est un grand dommage pour les sciences.

Aussi je propose, que le Congrès émette le vœu suivant :

« Il est désirable que les gouvernements publient chaque année la liste de leurs publications officielles, si non complète, du moins contenant toutes les publications qui peuvent être communiquées au public. »

M. le Président. — Personne ne fait d'objection ?

Le vœu est adopté. Nous reprenons la discussion au n° 6.

Dans quelle mesure un bibliothécaire est-il tenu, de par ses fonctions :

a) D'établir la bibliographie des matières au sujet desquelles les lecteurs viennent faire des recherches dans son dépôt ;

b) De communiquer des renseignements ou de signaler des sources de renseignements inconnues au lecteur et qu'il ne connaît lui-même qu'en raison de la préparation d'un travail personnel sur la question.

Il n'y a pas de rapport imprimé relatif à cette question ; quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Grojean. — Nous devons avoir un rapport d'un bibliothécaire américain sur cette question.

M. le Président. — Elle est très intéressante mais, si personne ne veut ouvrir la discussion, nous passerons au n° 7.

« Dans quel sens y a-t-il lieu de réorganiser et d'étendre le service des échanges internationaux ? »

Il y a sur cette question un rapport de M. Sury, un de M. Paul Brockett et un de M. Basil Auderton.

Ces Messieurs voudraient-ils donner un résumé de leur rapport ?

M. Brockett donne un court résumé de son rapport (voir *Rapports*, p. 93).

M. Sury donne lecture d'un résumé de son rapport qui concerne le Service belge des échanges internationaux (voir *Rapports*, p. 209).

Je vous prie, dit-il en terminant, de bien vouloir donner votre approbation au vœu formulé comme conclusion de mon rapport.

M. Grojean. — La question n° 7 donne lieu a deux vœux, le premier de M. Brockett, le deuxième de M. Sury.

Premier vœu : Le Congrès émet le vœu que les institutions et sociétés scientifiques et littéraires, ainsi que les autorités gouvernementales dans tous les pays unissent leurs efforts afin d'obtenir une intervention officielle pour les échanges internationaux.

Deuxième vœu : Le Congrès émet le vœu de voir reconstituer, en lui donnant des attributions largement étendues, la Commission administrative, et y appeler notamment les chefs des bibliothèques régulièrement en rapports avec la Section ;

Prendre toutes mesures nécessaires pour accélérer les envois, en augmentant le nombre des expéditions générales à chaque bureau étranger ;

Poursuivre l'accroissement du stock des publications en réserve, spécialement à l'aide de participations gratuites et régulières ;

Compléter par la diffusion active et judicieuse de documents synoptiques, les renseignements donnés sur le fonctionnement, l'utilité et l'importance de la Section ;

Agir, par voie diplomatique, afin d'étendre, le plus largement possible, les opérations d'échange, en provoquant l'organisation complète des bureaux étrangers ;

Obtenir au moyen de négociations diplomatiques, l'adhésion aux conventions d'échange, des pays non signataires jusqu'à présent ».

Les différents vœux de M. Sury concernent plus spécialement les réformes qu'il y aurait lieu, d'après lui, d'introduire dans la Section littéraire du service belge des échanges internationaux.

Le vœu de M. Brockett est plus général et il me paraît devoir être mis aux voix en premier lieu.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

Le vœu est adopté.

M. Grojean. — Nous recevons à l'instant communication d'un vœu de M. l'abbé Langlois : Que les prêts nationaux et les échanges internationaux soient accordés, très largement et dans l'intérêt de tous les travailleurs, aux établissements d'initiative privée (bibliothèques des institutions

libres et des sociétés savantes) qui se conformeront à un règlement général et procureront la réciprocité.

M. le Président. — Le vœu de M. Brockett a été accepté par le Congrès, nous pouvons voter le vœu de M. Langlois. Le Congrès consent-il à l'adoption de ce vœu ?

M. Grojean donne lecture une seconde fois du vœu de M. Langlois.

M. Giraud-Mangin. — Il me semble qu'il serait opportun d'étudier la question, parce qu'il s'agit, dans ce vœu, à la fois des prêts nationaux et des prêts internationaux. Je crois que les prêts nationaux ne sont pas faits aux établissements privés.

On devrait examiner la question avec plus de précision.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole à ce sujet ?

M. Grojean. — On fait remarquer que dans la Convention de Bruxelles concernant les échanges internationaux, l'article 7 répond dans une certaine mesure à la proposition de M. Langlois. (L'orateur donne lecture de l'article 7 de la convention).

D'après la convention de Bruxelles, l'art. 7 prévoit que les bureaux d'échanges serviront d'intermédiaires entre les corps savants, mais que les bureaux d'échanges serviront d'intermédiaires officieux, et non pas officiels.

M. l'Abbé Langlois (Paris). — Voici pourquoi je propose le vœu. C'est parce que les sociétés savantes, en effet, ne sont pas l'objet d'un refus, mais les institutions libres (j'en ai des cas pertinents dont j'ai été témoin moi-même) le sont généralement. Aussi, j'ai joint les institutions libres aux sociétés savantes. L'échange a été refusé à un établissement d'enseignement supérieur libre et je crois que l'opinion ou la croyance d'un lecteur d'un établissement ne doit pas entrer en ligne de compte, quand il s'agit de prêts ou d'échanges. Voilà le sens de ma proposition.

M. Grojean. — Je demande à M. Langlois de supprimer dans son vœu *prêts nationaux* et de laisser : « que les échanges internationaux soient accordés ». Les prêts nationaux ne sont pas en cause et n'entrent pas en ligne de compte, puisque ce

que nous discutons en ce moment concerne spécialement les échanges *internationaux*.

M. Langlois. — Je consens à supprimer cela; je ferai un autre vœu relativement aux prêts nationaux afin que les lecteurs d'institutions libres puissent obtenir communication des livres comme ceux d'autres établissements, pourvu qu'ils se conforment à un règlement.

M. Grojean. — L'ablation que je vous conseille est une opération chirurgicale faite dans l'intérêt de votre vœu. (*Rires*).

M. Langlois. — C'est parfait.

M. le Président. — Le vœu amendé de M. Langlois est le suivant: Que les échanges internationaux soient accordés, très largement et dans l'intérêt de tous les travailleurs, aux établissements d'initiative privée (bibliothèques des institutions libres et des sociétés savantes) qui se conformeront à un règlement et procureront la réciprocité.

Je prie ceux d'entre vous qui consentent à l'adoption de ce vœu amendé, de lever la main.

Le vœu est adopté.

Je mets la proposition de M. Sury au vote; elle ne concerne que la section littéraire du Service belge des échanges internationaux.

La proposition est adoptée (1).

Passons au n° 8 :

« Etude d'un système pour la vente et l'échange des doubles des bibliothèques ».

Il y a sur cette question un rapport de M. Auguste Collard (voir *Rapports*, p. 191).

M. Collard (Uccle). — Par le rapport qui a été publié, vous avez pu vous rendre compte déjà du système que l'on veut soumettre aux délibérations de la 2^e section du Congrès. Je me bornerai donc à vous donner lecture des vœux que je propose. « Considérant l'immense importance qu'il y aurait

(1) Sur la proposition du Bureau, ce vœu n'a pas été soumis à l'Assemblée générale de clôture, parce qu'il s'appliquait *exclusive-ment* à la Belgique.

pour toutes les bibliothèques à voir organiser pratiquement l'échange de doubles entre les dépôts de livres, le Congrès émet le vœu que, dans chaque État il soit créé, le plus tôt possible, officiellement, une section nationale pour la vente et l'échange des doubles, ainsi qu'un organisme central ou Bureau international pour cet échange, dont le siège sera choisi par décision ultérieure des parties contractantes».

M. Polain. — Cette proposition est très intéressante.

Est-ce que M. Collard pourrait nous dire ce qu'il entend par *double* ?

Beaucoup de livres anciens ne peuvent pas être considérés comme doubles, lors même qu'une bibliothèque en possède deux ou trois exemplaires. La Bibliothèque nationale, par exemple, possédera quatre exemplaires de la même impression, mais l'un aura des notes de M. X..., un autre peut être revêtu d'une reliure tout à fait particulière; ce ne sont pas des doubles. Autrefois, on vendait beaucoup trop facilement les doubles et il est utile dans une bibliothèque d'avoir quelquefois deux volumes.

Autre chose: dans les vieux livres, souvent il y a des reliures anciennes qui paraissent vilaines et bonnes à jeter, et qui sont des trésors.

Je crois qu'en admettant le service des échanges, il y aurait lieu de définir ce que c'est qu'un double.

M. Wolfram (Strasbourg). — La chose me paraît assez simple. C'est l'affaire de chaque bibliothèque de savoir ce qu'elle veut qui soit considéré comme *double*.

M. Lyster (Dublin). — Je me hasarde à déconseiller qu'on s'occupe des doubles dans les bibliothèques. En 1^{er} lieu, il est tout à fait impossible de décider, en matière de livres imprimés avant 1700, si on a affaire réellement à des doubles. En 2^e lieu, combien la possession des doubles d'un beau livre n'enrichit-elle pas une bibliothèque! En 3^e lieu, si une bibliothèque est connue comme se défaisant de ses doubles, immédiatement les donateurs en entendent parler et ils deviennent moins généreux à offrir des livres. En 4^e lieu, combien utile peut être la possession de doubles (ou bien, comme il est préférable de dire, d'exemplaires de réserve)

dans une bibliothèque de références et de dépôt qui dans quelque temps pourra y recourir pour remplacer les exemplaires usés ou mutilés! Les bibliothécaires doivent tenir compte que la bibliothèque est destinée à durer toujours, et que le livre qui est commun aujourd'hui peut devenir rare un jour, lorsqu'on s'en est beaucoup servi. Il peut y avoir du danger à intervenir dans les questions qui regardent la liberté des bibliothécaires d'un organisme de l'État. Je ne puis donc admettre le vœu proposé.

M. Collard. — Je suis d'accord avec les honorables préopinants pour reconnaître quel peut être l'intérêt des doubles.

S'il s'agit de livres rares ou de livres d'un usage courant, le premier soin d'une bibliothèque doit être de réserver le double pour son dépôt. Mais, il arrive parfois que la même bibliothèque reçoit deux ou trois fois la même brochure; pour écouler ces publications, je propose d'adopter le système dont il est question dans mon vœu, mais, il est bien entendu que chaque bibliothèque reste maîtresse de déterminer elle-même le double de son dépôt.

M. le Président. — Je mets la proposition de M. Collard au vote et ceux qui en sont partisans sont priés de lever la main. La proposition est adoptée.

Passons à la 9^e question.

«Quelle est, pour chaque pays, la situation des bibliothécaires au point de vue :

- a) Des traitements;
- b) De l'avancement;
- c) Des pensions;
- d) Des congés et vacances.»

Nous avons 4 rapports imprimés sur cette question, par MM. Duff Brown, Bowerman, Lundstedt et Grojean; que ces Messieurs veuillent bien donner un court résumé de leur rapport et lire leurs propositions.

M. Duff Brown est absent (voir *Rapports*, p. 29).

M. Bowerman (Washington) donne en anglais le résumé de son rapport (voir *Rapports*, p. 54).

M. le Président. — Il n'y a pas lieu de faire de proposition à ce sujet.

M. Lundstedt (Stockholm). — Je n'ai rien à ajouter au rapport que j'ai rédigé (voir *Rapports*, p. 248); je vais tout simplement émettre le vœu que les gouvernements des autres pays imitent l'exemple donné par le Gouvernement Suédois qui a considérablement amélioré la situation du personnel des bibliothèques, comme vous pouvez le voir par mon rapport. (*Très bien, applaudissements*).

M. Giraud-Mangin. — Comme conclusion, je demande que le Congrès émette le vœu suivant: «Que la situation de bibliothécaire ne soit pas considérée comme purement honorifique, et qu'elle soit assimilée, pour le traitement pécuniaire, l'avancement et le droit à la retraite, à la situation des chefs de service dans les administrations de l'Etat et des communes.»

M. le Président. — Veuillez remettre votre proposition écrite pour qu'elle soit traduite en anglais.

M. Grojean. — Je désire seulement dire un mot, car nous sommes pressés par le temps (voir *Rapports*, p. 480).

J'avais été chargé de faire un rapport en ce qui concerne la situation des bibliothécaires belges. Ce rapport sera imprimé en même temps que les autres, mais je voudrais cependant appuyer de toutes mes forces la proposition de *M. Giraud-Mangin*.

En Belgique, nous nous trouvons dans une situation assez critique. L'Etat n'a aucune espèce de prise sur les bibliothèques municipales. On rencontre là, non seulement les amateurs occasionnels, dont on a parlé hier, mais des dilettanti fatigués, des vaudevillistes sur le retour, des politiciens rendus à leurs chères études.

Les bibliothécaires des communes sont à la merci du Conseil communal. Leur fonction n'est ni honorée ni rémunérée comme le mériterait. Le vœu de *M. Giraud-Mangin* attire l'attention sur une situation pénible; englobant à la fois les bibliothèques des communes et de l'Etat, il peut avoir sur l'organisation et le traitement les plus heureux effets.

Je l'appuie de toutes mes forces et je prie le Congrès de le voter. (*Applaudissements*).

M. Hopwood traduit le vœu en anglais.

M. le Président. — Je prie ceux qui consentent de lever la main. *Adopté*.

Nous passons au n° 10 :

«Quoique remplissant des fonctions identiques, ou occupant des grades égaux, les bibliothécaires d'un même pays portent des titres très différents, suivant les localités et suivant les établissements auxquels ils sont attachés. N'y aurait-il pas lieu de chercher à obtenir une classification des grades et une terminologie des titres s'appliquant à toutes les bibliothèques d'un même pays?» (Voir *Rapports*, p. 468).

Si personne ne demande la parole, nous passons au n° 11 :

«Dans l'état actuel de la science des bibliothèques, quelles sont les conditions essentielles concernant, notamment, la disposition :

a) Des salles de lecture;

b) Des magasins de livres;

Que doivent prévoir les plans d'une bibliothèque publique et en l'absence desquelles ces plans doivent être rejetés;

Quels sont les meilleurs moyens de prémunir les bibliothèques contre les dangers de l'incendie?»

Il y a un rapport imprimé par *M. Champneys*, architecte de Londres, qui est absent (voir *Rapports*, p. 370).

M. Polain (Paris). — J'avais l'intention d'écrire un rapport sur cette question, mais le temps m'a manqué pour le faire; je voudrais cependant résumer un peu ce que j'avais l'intention d'écrire.

D'une manière générale, le bibliothécaire peut dire que beaucoup de bibliothèques sont mal installées.

Cela tient à plusieurs causes: d'abord, les bibliothèques (pas les américaines, elles sont modernes), mais les bibliothèques de l'Europe, à peu près dans tous les pays, sont installées dans des bâtiments qui n'ont pas été faits pour elles: palais de justice, anciens couvents, etc.; aussi, les magasins sont insuffisants, l'éclairage est défectueux. Quant aux salles de lecture, ce sont souvent des pièces trop chauffées en hiver, trop fraîches en été. En ce qui concerne le matériel: les tables, les chaises, etc., il est à l'avenant.

A Paris, pour parler des choses que je connais, il n'y a pas

une seule bibliothèque qui soit construite convenablement. Les architectes qui ont bâti ces bibliothèques, ont imaginé de faire une façade ; puis, quand la façade a été faite, ils ont mis quelque chose derrière sans savoir ce qu'ils voulaient.

Ainsi, vous avez des travailleurs qui sont comme dans une champignonnière ; la salle est basse, l'éclairage vient par le haut ; on a disposé les tables de telle façon que les lecteurs sont vis-à-vis les uns des autres, ce qui n'est pas très agréable ; ceux qui ont de longues jambes donnent des coups de pied à leur voisin. (*Rires*).

Nous savons tous que les architectes sont souvent très autoritaires, prétendant en savoir plus long que les bibliothécaires, et n'agissant qu'à leur guise. Il faudrait, à mon sens, qu'on émit ce vœu : c'est que, quand un architecte présente des plans, il faut qu'il ait l'approbation des bibliothécaires, absolument (*applaudissements*), et cela dans tous les détails.

Il y a une autre considération : je ne voudrais pas qu'on pense que, de parti-pris, je suis ici un ennemi des architectes ; je lisais dernièrement un rapport sur la cécité, tous nous usons beaucoup nos yeux dans notre métier, sur 370 aveugles on en compte 224 qui sont devenus aveugles par la suite de la myopie contractée à cause du mauvais éclairage. Voilà des aveugles qui sont sur la conscience des architectes. (*Rires ; très bien*).

A cet égard, il ne nous faut pas des salles éclairées par le haut, mais malheureusement, tous les architectes ont une préférence pour les salles de lecture en forme de melon, où le jour vient par le haut, quand il vient ; on devrait adopter pour les salles de travail des salles plutôt longues, pas excessivement larges, éclairées d'un seul côté par de grandes fenêtres qui donneraient le jour à gauche, c'est-à-dire, de façon que nous n'ayons pas l'ombre sur ce que nous faisons. Qu'on ait soin de ne pas laisser les architectes mettre les portes et les fenêtres au petit bonheur.

Si l'on veut prendre une forme idéale, on pourrait adopter la forme d'éventail.

Je propose comme vœu que, lorsque des architectes soumet-

tront des plans de bibliothèques, ils ne puissent passer outre à la construction qu'après les observations expresses des bibliothécaires, et si ces plans ne sont pas satisfaisants, toute retouche devra être faite comme les bibliothécaires le désireront. (*Applaudissements*).

M. Paris (Bruxelles). — Pour toutes les bonnes raisons que M. Polain vient de vous donner d'une façon brève mais à la fois exacte et claire, je m'étais proposé de faire une note en réponse à la question posée ; mon intention était de dire précisément quelque chose qui ressemble à ce que M. Polain vient de résumer.

Il importe aux bibliothécaires de déterminer ce que les architectes doivent adopter au point de vue de la construction. Que rien ne se fasse donc sans l'approbation du bibliothécaire qui est le mieux placé pour apprécier les travaux de tous genres auxquels donne lieu le service du public.

J'appuie la proposition de M. Polain, et je demande avec lui, que dans aucun cas, les plans ne soient adoptés sans l'intervention des bibliothécaires spécialistes. (*Applaudissements*).

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Casanova (Naples). — Je voudrais faire une observation à propos du vœu qui vient d'être présenté.

Nous devrions, me semble-t-il, nous borner à émettre le vœu que les bibliothécaires soient consultés, et non pas demander que leur approbation soit exigée. Peut-être pourrions-nous voter un vœu qui serait transmis au Comité central des Architectes et dire qu'il serait préférable que...

M. Polain (interrompant). — Je voudrais, quant à moi, que l'architecte fût aux ordres du bibliothécaire, et non pas le bibliothécaire aux ordres de l'architecte.

J'ai vu un architecte vouloir nettoyer une salle de travail pendant que les lecteurs y étaient. On venait vous dire : « Monsieur, veuillez vous retirer parce qu'on va mettre une échelle » (*rires*). Si vous demandiez un livre, on disait : « On ne peut pas vous le communiquer, il est sous des planches » (*rires*). Il faudrait que les architectes fussent complètement

aux ordres des bibliothécaires, et que l'on pût dire : « Je veux cela et vous le ferez ».

Les architectes peuvent avoir de la compétence; qu'ils nous proposent leurs plans, mais qu'ils ne nous les imposent pas ! (*Applaudissements*).

M. Brown (Londres). — Les fautes qui ont été commises dans le passé en Angleterre, relativement aux bâtiments des bibliothèques, ont été en grande partie causées par ce fait que les autorités en matière de bibliothèques négligeaient de nommer un bibliothécaire avant de choisir un architecte. Récemment, grâce aux fruits qu'on a retirés de la construction des Bibliothèques Carnegie, on est arrivé à quelque uniformité dans le tracé des plans et, en règle générale, les bâtiments sont dessinés d'après un plan uniforme et pratique. L'architecte collabore avec le bibliothécaire dans la plupart des cas, et ce sont les méthodes adoptées pour l'administration des institutions qui déterminent le plan général de la distribution des locaux.

M. Bowerman (Washington). — A propos des bâtiments construits avec l'argent de M. Carnegie, auxquels M. Brown a fait allusion, je désire faire remarquer que, lorsque M. Carnegie commença à consacrer une partie de sa fortune à la construction de bibliothèques, il avait eu recours à un architecte-inspecteur qui devait être en même temps un bibliothécaire (à supposer qu'une pareille combinaison pût être découverte) et il avait exigé que son argent ne pût être utilisé que lorsque les plans de la bibliothèque auraient été approuvés par cet architecte-inspecteur. Si un pareil procédé avait été suivi, on aurait économisé de l'argent de bâtiments qui ne sont remarquables ni par leur beauté, ni par leur utilité, ni par l'une et l'autre de ces qualités. Avec un pareil plan d'inspection obligatoire par une personne capable, il y aurait eu encore suffisamment de place pour le développement de l'individualité de l'artiste. Mais cette individualité aurait été maintenue dans des limites légitimes et les bâtiments auraient dû nécessairement répondre aux exigences tout d'abord de commodité et d'économie et, en second lieu, de beauté.

M. Bowker (New-York). — Nous avons déjà fait, à Brook-

lyn, plusieurs expériences en matière d'architecture pour bibliothèques. Nous avons construit plus de vingt « branches Carnegie » et nos rapports avec les architectes, chez nous et, je pense, généralement aux États-Unis, ont été très satisfaisants. Dans les « branches » de Brooklyn, l'architecte a collaboré avec le bibliothécaire et un comité de « trustees ». Le résultat a été très encourageant. Nous sommes sur le point de construire une nouvelle bibliothèque, qui coûtera 4.500.000 dollars. Pour les plans, la méthode ci-après a été suivie : l'architecte, après le concours, a été prié d'élaborer un plan d'après un schéma fourni par le bibliothécaire. Ce plan a été ensuite étudié à fond par l'architecte, le bibliothécaire, par moi-même comme *trustee* et par une quatrième personne, le président du Comité pour les constructions en matière de bibliothèques de l'*American Library Association*. Une grande quantité de corrections ont été faites, et l'arrangement intérieur du bâtiment a été profondément modifié. J'espère pouvoir montrer demain ces plans qui sont encore aux mains de l'Express Company.

M. Andrews (Chicago). — J'attire l'attention sur quelques expériences récentes faites en Amérique pour la construction des bibliothèques de villes qui ont à emmagasiner de grandes quantités de volumes dans un petit espace. Elles consistent dans l'installation des magasins dans le centre du bâtiment, dépendant complètement de la lumière artificielle; les locaux de l'administration sont placés autour de ceux-ci, et les salles de lecture au-dessus. Ce plan, originairement dû à M. Melvil Dewey, a trouvé un essai d'application dans la bibliothèque publique de Chicago et dans la John Crerar Library; les résultats obtenus promettent que la bibliothèque publique de New-York, qui emmagasinera 5.000.000 de volumes, sera pourvue d'arrangements pour les accroissements et le service, dans des conditions qui donneront le maximum de commodité et de rapidité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? On va relire la proposition de M. Polain.

M. Grojean. — «...que les plans établis par les architectes soient toujours soumis à l'approbation des bibliothécaires

qui auront le droit absolu d'amender les plans en question ».

M. le Président. — Les membres opposants sont priés de lever la main.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Pour la question n° 12 il n'y a ni rapport, ni proposition ; je crois donc que nous pouvons passer à la suivante.

N° 13. *Bibliothèques pour aveugles.* Il y a quatre rapports présentés par Miss Emma Neisser, Miss Jacqueline Thévenin, M. Edward Roebuck et M. E. Grégoire.

Si les rapporteurs veulent faire un résumé de leur rapport, je leur accorderai la parole.

Il arrive en ce moment une proposition relative au n° 12, qui concerne les Bibliothèques centrales et les Bibliothèques spéciales. Je crois que le Congrès consentira à ce que nous revenions à cette question.

M. T. W. Lyster (Dublin). — Je me propose de faire brièvement ressortir l'importance des Bibliothèques centrales.

Dans une grande bibliothèque, des personnes qui ont fait des études différentes se rencontrent avec des livres traitant de matières différentes. Chaque section enrichit toutes les autres sections ; chaque livre augmente la valeur de tous les autres livres ; non pas en progression simple, arithmétique, mais en progression complexe, géométrique, parce que chaque livre jette des rayons de lumière sur tous les autres livres dans une bibliothèque bien organisée. Une bibliothèque de deux livres vaut plus du double d'une bibliothèque d'un livre. La valeur d'un million de volumes est plus que dix fois supérieure à la valeur de cent mille volumes.

Une grande bibliothèque possède, en outre, le caractère d'une université dans laquelle les lecteurs, se rencontrant dans la Salle de lecture, s'éduquent mutuellement. L'étudiant en théologie rencontre l'étudiant en médecine ou en droit, ou l'ingénieur, et apprend certaines choses que n'enseignent pas les livres.

Le bibliothécaire lui-même s'instruit en s'occupant d'études variées, et il est le mieux à même d'aider tout spécialiste précisément à cause de cette éducation. Car il n'y a pas de cloisons étanches dans ce qui intéresse l'esprit humain. Le

géologue a besoin, à tout instant, d'un ouvrage de chimie, de botanique, d'astronomie, de zoologie ou même de biographie, d'histoire ou de belles-lettres.

Pour *l'homme complet*, pour tout ce qui intéresse l'humanité, il faut en dernier ressort une grande bibliothèque publique dans toute grande cité.

M. Shaw (Liverpool). — Je parle comme représentant des bibliothèques publiques. Si l'on place des collections spéciales d'ouvrages dans des bâtiments séparés de la bibliothèque générale, on privera beaucoup d'étudiants de la faculté de les consulter, étant donné les heures limitées auxquelles les dits bâtiments sont ouverts au public. Si des bibliothèques spéciales peuvent justifier de leur existence dans une ville, il doit y avoir dans cette ville place pour une collection en double, pour une collection générale.

M^{me} Ahern (Chicago U. S. A.). — J'appuie les considérations de M. Lyster parce que, si un sujet particulier a des rapports avec un sujet qui en paraît à première vue éloigné, il arrivera, par exemple, que le scientifique aura un plus grand respect pour la littérature, et vice versa. De même, dans les grandes universités, il est plus économique d'avoir de grands fonds où l'on peut puiser dans les différents collèges ou facultés pour les sujets connexes.

M. Grojean. — Voici la résolution que M. Lyster soumet à l'assemblée (M. Grojean donne lecture du n° 12 et de la résolution ainsi conçue) : « Il n'est pas désirable qu'on démembre une grande bibliothèque générale en enlevant une partie ; une grande bibliothèque générale ressemble à une université et s'oppose aux petites bibliothèques spéciales comme une université diffère des écoles techniques ; son caractère utile serait perdu si on la démembrait ».

M. Polain. — Je demande la parole.

M. le Président. — Nous n'avons plus que 5 minutes.

M. Polain. — Je serai court.

Je crois qu'il vaudrait mieux de dire que, là où on a une grande bibliothèque, une bibliothèque centrale suffit ; on aura une bibliothèque générale, et puis autant de bibliothèques techniques qu'on voudra.

M. le Président. — Que ceux des membres qui sont partisans du vœu de M. Lyster veuillent lever la main. Le vœu est adopté.

M. Langlois fait une nouvelle proposition se rattachant au n° 7 : « Que les établissements non officiels soient admis à bénéficier du prêt entre les bibliothèques ».

Cette proposition n'est pas à notre ordre du jour. Nous ne pourrions la mettre aux voix que si l'assemblée y consent.

Je demande donc si quelqu'un s'oppose à la discussion de cette question qui figurait à l'ordre du jour hier.

M. Giraud-Mangin (Nantes). — Il me semble qu'on revient sur une discussion qui a été épuisée.

M. Grojean. — Nous pourrions peut-être la raccrocher à la question 28.

M. le Président. — Nous n'avons plus le temps d'ouvrir une discussion.

M. Grojean. — La proposition peut se placer au n° 5, bien qu'il s'agisse là du prêt par la voie diplomatique, mais elle se relie mieux encore à la question 28 ; je proposerai donc de la remettre à demain.

Plusieurs voix. — C'est cela.

M. le Président déclare la séance levée à 11 heures.

Séance du Mercredi 31 août.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Lundstedt, conservateur de la Bibliothèque royale de Stockholm, préside, assisté de MM. Grojean et Goffin.

Traducteur : M. Hopwood.

M. le Président prie les membres du Congrès de bien vouloir l'excuser, s'il ne s'exprime pas en français avec toute l'éloquence qu'il désirerait.

Il prie également les membres qui ont présenté des vœux de vouloir en donner communication par écrit à M. Grojean.

Etant pressé par le temps, on ne pourra discuter que les questions qui donnent lieu à des conclusions ou à des vœux.

QUESTION XIII : *Bibliothèques pour aveugles.*

M. le Président. — Il y a une communication de Miss Giffin sur cette question.

M. Erman (Bonn) conseille de ne pas aborder cette question, pour laquelle le Congrès n'est pas compétent ; il demande qu'on reporte la communication de Miss Giffin à la fin de la séance, s'il reste du temps. *Adopté* (1).

QUESTION XIV : *Etude comparative des différents procédés de limbrage des livres : 1° à l'encre grasse ; 2° au timbre sec ; 3° au timbre en relief avec encrage ; 4° par perforation de tout ou partie du livre ou de sa reliure.*

Y a-t-il quelqu'un qui ait quelque communication à faire relativement à cette question qui a donné lieu à des rapports de MM. Paris et Stewart ?

(1) Voir plus loin, p. 734.

M. Grojean. — Il y a des conclusions à déposer concernant cette question.

M. Paris (Bruxelles) explique le sens de la note qu'il a publiée sur ce sujet. Ce n'est pas la marque elle-même, qu'elle soit d'une nature ou d'une autre, qui constitue la garantie, mais c'est la façon de l'appliquer et la place qu'elle occupe (voir *Rapports*, p. 307).

M. Sustrac (Paris). — M. Paris pourrait nous expliquer où nous pourrions placer cette marque.

M. Paris. — Sans doute. Placez la marque au verso du feuillet du titre, précisément au revers de la place où se trouvent les caractères du titre, et vous ne pourrez pas l'enlever, ni même tenter de l'enlever, sans entamer les caractères du titre.

Ce qu'on examine avant tout, c'est le titre; en appliquant la marque de cette manière, on est assuré de reconnaître une provenance suspecte et dans ce cas, il est certain qu'on n'achètera pas.

M. Erman (Bonn). — Je recommande l'estampillage du recto de la feuille de titre, qui donne plus de sécurité que le verso où le cachet pourrait échapper au regard. Le cachet peut être appliqué de telle façon sur le recto que, si on l'enlevait en coupant le papier, on s'en apercevrait immédiatement. L'estampillage au verso ne devrait se faire que s'il n'y a pas de place au recto. De plus, il est bon d'appliquer au bord d'une page (toujours la même dans la même bibliothèque) un cachet plus petit.

M. Andrews (Chicago). — J'appuie les paroles de l'orateur précédent. Il convient que le volume porte plus d'une marque de possession. Je signale que, dans un cas, cette précaution a même été vaine: le voleur était un imprimeur, et il a réimprimé les pages qui avaient été estampillées. On ne saurait trop multiplier les précautions.

M. le Président. — Nous avons discuté la question; il n'y a pas de conclusion; c'est pourquoi nous passerons à la

QUESTION XV: *L'American Library Association et la Library Association of the United Kingdom se sont mises d'accord pour adopter un code unique de règles pour la*

rédaction des fiches du Catalogue alphabétique, qui a été publié en 1908. N'y aurait-il pas lieu pour les Associations du continent de créer des comités d'étude qui s'entendraient avec les associations américaine et anglaise en vue de l'adoption d'un code universel?

Des rapports ont été publiés par MM. Hanson, Sustrac, Grojean et Otlet (voir *Rapports*, p. 60, 237, 277, 298 et 375).

La parole est à M. Grojean.

M. Grojean (Bruxelles). — Je vais me permettre de vous présenter, aussi brièvement que possible, quelques considérations que l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges m'a chargé d'exposer devant vous.

Vous n'ignorez pas qu'en 1908, les bibliothécaires anglais et américains ont publié un recueil de 174 règles destinées à l'élaboration du catalogue alphabétique.

Ces règles sont appliquées notamment par la Library of Congress de Washington.

L'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges (section des bibliothécaires) a cru qu'il serait intéressant de soumettre aux délibérations du Congrès cette question si importante. Elle m'a confié le périlleux honneur de vous faire part de ses vues.

Un code international pourrait, croyons-nous, être élaboré par une entente des associations nationales.

Tout d'abord, il serait désirable que les associations de bibliothécaires de même langue s'entendissent, afin de rédiger un code de règles pour chaque langue en particulier.

C'est ainsi, par exemple, que, pour la langue française, les bibliothécaires français, suisses et belges se chargeraient de rédiger les règles; les bibliothécaires allemands, autrichiens et suisses formeraient une famille pour rédiger les règles concernant la langue allemande, et ainsi de suite. Chaque code national ne comporterait qu'un minimum de règles, avec un certain nombre de règles d'équivalence.

Puis, des divers codes nationaux sortirait, évidemment à la suite d'une entente entre les associations nationales de bibliothécaires, le code international rêvé.

Comme conclusion aux considérations rapides que je viens

d'avoir l'honneur d'exposer, je propose le *vœu* suivant :

Le Congrès émet le *vœu* : 1° Qu'il soit établi un code international de règles pour la rédaction du catalogue alphabétique.

Je n'ai pas besoin, devant des professionnels, de faire ressortir l'utilité d'un code universel.

2° Que ces règles soient fixées par langue.

En effet, il serait absurde que des bibliothécaires anglais fussent, par exemple, chargés d'établir les règles qui concernent les ouvrages français ;

3° Que le soin d'élaborer ces règles soit confié aux associations professionnelles de même langue.

Ceci, en vue de laisser les responsabilités et l'honneur du travail aux professionnels compétents ;

4° Que le code soit constitué à la suite d'une entente entre les dites associations.

Il y aurait donc une entente, facile à obtenir, — le Congrès de ce moment le montre bien, — une entente entre les diverses associations nationales ;

5° Le Congrès charge l'Association des Archivistes et Bibliothécaires, organisatrice du Congrès de Bruxelles 1910, de servir de lien entre ces associations.

Il est à craindre que, si l'on remet à chaque association nationale une besogne indépendante, il n'y ait pas d'entente possible ; il faut une « boîte aux lettres », si je puis dire, un organisme centralisateur ; il faut de la cohésion et une organisation. (*Applaudissements*).

L'orateur traduit en anglais le *vœu* qu'il propose.

M. le Président. — Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole ?

M. Grojean. — Permettez-moi d'ajouter, car j'allais l'oublier (et ç'eût été un oubli fâcheux) que ce *vœu* est appuyé par MM. Barrau-Dihigo et Vanrycke (France), Boysen, Erman et Schwenke (Allemagne), Gardy (Suisse), Kalichewsky (Russie), Lange (Danemark), Lundstedt (Suède), Lyster (Irlande) et Roos (Hollande).

M. Vanrycke (Lille). — Ce *vœu* n'est présenté qu'à titre individuel ; nous n'avons pas qualité pour le présenter au nom des bibliothèques françaises.

M. Gardy (Genève). — Sans doute.

M. Grojean. — Ce *vœu* comporte 4 points principaux, et une résolution. Peut-être conviendrait-il de les voter par disjonction.

M. Prideaux (Londres). — Je n'ai pris aucune part à l'élaboration du code anglo-américain. Mais je peux parler de l'expérience qui a été faite en prenant comme base le code de règles catalographiques donné par la *Library Association*.

Deux points sont de grande importance : 1° Le code est fait seulement pour être appliqué en entier par les grandes bibliothèques. Les bibliothèques de moyenne grandeur et les petites bibliothèques ne peuvent l'appliquer, et il serait très utile d'élaborer un code plus simple pour bibliothèques ordinaires, municipales ou populaires.

2° Le code est essentiellement une liste de règles pour l'édition de fiches imprimées et on ne doit jamais perdre ce fait de vue durant la confection du catalogue ordinaire. Cela est démontré clairement, par exemple, dans la forme adoptée pour les *inscriptions supplémentaires*.

Si le catalogue consiste en bulletins imprimés, l'inscription supplémentaire est tout simplement une *inscription principale* additionnelle avec une autre vedette inscrite au sommet ; si d'un autre côté, le catalogue doit être préparé tout d'abord en manuscrit, la forme de référence (le bulletin de renvoi) est beaucoup plus simple et plus courte.

L'importance présente du code est indubitablement due au fait qu'il est employé pour l'édition de fiches imprimées par la *Library of Congress* de Washington. Sa position en Angleterre est quelque peu différente. Il va de soi que le code est pris comme base d'instruction dans les cours professionnels de la *Library Association* et ainsi, son influence indirecte sur la pratique du catalogage est grande et toujours croissante. Mais il n'a pas encore été adopté dans son entièreté par quelques-unes des grandes bibliothèques du Royaume Uni, ni par notre grande bibliothèque d'Etat.

Le British Museum, la Bibliothèque de l'Université de Cambridge et la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui

toutes éditent des suppléments imprimés à leur catalogue, possèdent toutes un code spécial ; des différences les distinguent l'une de l'autre et du code *anglo-américain* ; et il est peu probable que ces bibliothèques changent leurs règles et leur méthode.

On peut seulement dire que, si un jour la *Library Association* devait entreprendre l'édition de fiches imprimées, celles-ci seraient mises en harmonie avec le code anglo-américain.

Nous bibliothécaires, nous aspirons vers le jour où la principale bibliothèque d'Etat de chaque pays éditera un catalogue sur fiches imprimé pour ce pays, et il est de la plus grande importance que ces fiches soient préparées sur un plan aussi uniforme que possible. Là où l'uniformité absolue est impossible, on a grand avantage à marquer clairement et distinctement les différences, comme dans le code anglo-américain, où, en plus d'un cas, il y a des règles alternatives pour compilateurs anglais ou américains, et ce serait un grand pas en avant si, par exemple, l'Allemagne où la fiche imprimée joue actuellement un si grand rôle, entrait dans cette voie.

Nous, Anglais et Américains, avons pris les premières dispositions dans ce but ; je suis certain qu'il est possible que toutes les nations marchent sur nos traces, continuent l'œuvre commencée et pour cette raison, j'appuie le vœu de M. Grojean. (*Très bien*).

M. Grojean lit et traduit les différents points du vœu. Ils sont mis aux voix séparément et adoptés à l'unanimité.

M. Erman (Bonn). — Je prie le Bureau de bien vouloir acter que le vœu a été adopté à l'unanimité ; je félicite le Congrès de ce vote.

M. le Président. — Je crois que la question qui vient d'être soumise à vos délibérations est une des plus importantes au point de vue de l'entente entre les pays pour l'avenir, et à cet égard, tous nous nous réjouirons. (*Très bien*).

QUESTION XVI : a) *Comment se fait, dans chaque pays, l'inventaire de la production littéraire et scientifique (dépôt légal, achat, enregistrement pour garantir les droits d'auteurs, etc...); quel est l'organisme chargé de recruter les*

éléments de cet inventaire, de rédiger celui-ci et de le publier ?

b) *La rédaction et la publication de cet inventaire ne devraient-elles pas étre confiées à la bibliothèque dans laquelle sont déposés les ouvrages recrutés par cette voie ?*

c) *En vue d'éviter les lacunes regrettables que l'on constate dans presque tous les pays, quel que soit le système usité, n'y aurait-il pas lieu de préconiser l'obligation absolue du dépôt, rendue plus acceptable et plus efficace par le paiement, sur certaines bases, de l'objet déposé ?*

Rapporteur : M. Solberg (voir *Rapports*, p. 72).

M. Polain (Paris). — Cette question 16 se rattache à des questions extrêmement complexes. C'est plutôt une question de droit qu'une question de bibliothèque.

M. Solberg, qui est d'ailleurs bien connu par les travaux qu'il a faits sur la question de la propriété littéraire, n'a pas prévu que ceci sortait de notre compétence.

Je crois que le Congrès aurait à passer beaucoup de temps, s'il voulait examiner la question en détail, parce que la question de propriété littéraire se rattache à des questions de dépôt légal. Ce dépôt, qui existe en France et qui fonctionne plus ou moins bien, n'existe pas en Belgique et dans d'autres pays, et je crois que le Congrès des bibliothécaires ne pourrait pas avoir une action assez efficace sur les gouvernements pour donner une solution à cette question.

M. Grojean. — Y a-t-il un vœu concernant cette question ?

M. Otlet (Bruxelles). — A propos de la question qui nous occupe en ce moment, il y a lieu de remarquer que, dans le Congrès de bibliographie qui s'est tenu ici, il y a quelques jours, nous avons établi que les dépôts aux fins bibliographiques devaient étre distingués du dépôt légal.

Il y a des pays où il n'y a pas de dépôt légal, par exemple la Belgique ; je propose donc une motion en faveur du dépôt aux simples fins bibliographiques, catalographiques, comme on voudra.

M. Grojean. — Voulez-vous bien en rédiger le texte ?

M. le Président. — Nous revenons à la question XIII : *Bibliothèques pour aveugles*.

La parole est à Miss Giffin.

Miss Giffin (Washington). — Les bibliothécaires qui mettent en circulation des livres pour aveugles savent qu'il y a relativement peu de livres imprimés pour aveugles et ces imprimés sont de plusieurs systèmes : caractères *Line*, *Lucas*, *Toon*, *Braille*, *New-York Point*, *Braille américain* ; la Grande-Bretagne, l'Europe et l'Orient emploient le *Braille original* ; l'Amérique est divisée entre le *New-York Point* et le *Braille américain*, bien que la plupart des lecteurs qui ont l'occasion de lire le *Braille original*, préfèrent de beaucoup celui-ci aux autres systèmes. L'Espéranto, langage international, est imprimé en *Braille original*, et aidera beaucoup au mouvement pour l'union et la paix. Le caractère romain est en usage chez la plupart des peuples pour les livres destinés aux gens qui voient clair et il est à espérer qu'on choisira également un système unique pour les aveugles.

On pourrait organiser un service de prêt entre les diverses bibliothèques, si on ne faisait usage que d'un seul système, et si la reproduction des livres en divers systèmes était interrompue ; les aveugles auraient ainsi beaucoup plus de livres à leur disposition.

Si cet important congrès international de bibliothécaires exprimait le désir de voir adopter un système universel de caractères en relief pour les aveugles, ce vœu aurait un grand poids auprès des éditeurs et des éducateurs des aveugles.

M. Farr (Cardiff). — J'appuie la résolution de *Miss Giffin* ; si les écoles pour l'éducation des aveugles pouvaient être amenées à employer un système uniforme, la difficulté serait bientôt résolue.

M. Shaw (Liverpool). — Je suis également partisan de la proposition faite par *Miss Giffin*. Grâce à la générosité de *M^{lle} Mary L. Hornty* de Liverpool, les bibliothèques publiques de cette ville ont été dotées d'une importante collection de livres pour aveugles ; tous sont en caractères Braille. Ces livres satisfont amplement aux demandes locales, et le défaut de convenance éprouvé à Washington, est inconnu. Mais, la variété des caractères n'est pas désirable. Au contraire, l'uniformité est presque une nécessité.

M. le Président. — Y a-t-il un vœu concernant cette question ?

M. Grojean lit le vœu présenté par *Miss Giffin* :

« Qu'il soit établi un système international pour l'impression des livres destinés aux aveugles ».

Ce vœu est mis aux voix et adopté.

M. le Président. — N'ayant pas beaucoup de temps, nous laisserons de côté pour le moment les questions qui ne donnent pas lieu à des vœux et si le temps nous le permet, nous les reprendrons à la fin de la séance.

QUESTION XXII : *Le catalogue des collections de lettres et autographes des bibliothèques publiques.*

Rapporteur : *M. Burger* (Amsterdam).

Le rapporteur résume en allemand son rapport (voir *Rapports*, p. 48).

M. Raphaël Meyer (Copenhague). — L'entreprise dont a parlé *M. Burger*, est très intéressante, mais indubitablement un peu dangereuse pour les chercheurs. On peut estimer, en effet, qu'il n'est pas de la compétence des bibliothécaires de décider dans les différents cas ce qui est important et doit par conséquent être mentionné en entier, ou bien ce qui est accessoire et doit être résumé.

Mais on ne peut, en aucun cas, appeler ce travail un catalogue ; c'est bien plutôt une *demi-édition* qui, au cas le plus défavorable, pourrait empêcher la publication d'une édition vraiment scientifique.

M. Boeck (Vienne). — Je recommande chaudement à l'attention de l'assemblée la proposition que *M. Burger* a faite dans son intéressant rapport sur cette question ; je profite de l'occasion pour porter à la connaissance du Congrès que la direction de la Bibliothèque municipale de Vienne vient de prendre la résolution de faire imprimer le catalogue de la collection de lettres qu'elle possède. Le nombre de ces lettres, qui ont été collectionnées systématiquement comme documents de l'histoire de la littérature, des beaux-arts et de la musique à Vienne, se monte à environ 10.000 numéros. Ainsi que *M. Burger*, la direction de la Bibliothèque municipale est d'avis que la liste seule des lettres sans indication de leur

contenu servirait peu les intérêts des hommes de lettres, et d'un autre côté, elle s'est heurtée aux grands frais qu'occasionnerait la publication complète des lettres. Elle a trouvé le juste milieu en décidant qu'on ferait une sélection et qu'on ne publierait le texte que des lettres importantes, tandis que les autres seraient résumées ou bien simplement énumérées. Mais, vu l'ampleur de la collection, cette entreprise est coûteuse et la direction a hésité à la mettre à exécution. Cependant, le vif intérêt que le Conseil municipal de la ville de Vienne porte aux choses de la littérature et de l'érudition l'a amené à accorder, avec une munificence digne d'éloges, les ressources nécessaires pour entreprendre l'impression du catalogue des lettres de la bibliothèque municipale, qui fournira un matériel précieux et jusqu'ici inconnu à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la littérature allemande en Autriche.

M. le Président. — Je remercie l'orateur de sa communication et je félicite chaleureusement le Conseil municipal de Vienne de la générosité dont il a fait preuve dans la question de l'impression des catalogues de sa bibliothèque ; elle pourra servir d'exemple aux autorités appelées à veiller aux intérêts de l'instruction publique.

M. Grojean. — N'y a-t-il pas de vœu concernant la question n° 22 ?

M. le Président. — Nous passons aux questions 23 et suivantes.

Quelqu'un demande-t-il la parole à propos des questions qui restent à examiner ?

M. Grojean. — Il y a un vœu de M. Langlois sur la question 28. Voici un vœu de M. Otlet concernant la question 16. C'est un vœu qui a été présenté mais qui n'était pas rédigé.

Le secrétaire donne lecture de la question 16.

Vœu: Le Congrès émet le vœu que des mesures soient prises dans chaque pays afin de réaliser un enregistrement complet des publications nouvelles. Cet enregistrement doit être organisé aux fins bibliographiques (et quelles que soient les mesures déjà prises pour le dépôt légal), aux fins juridiques de droit d'auteur, aux fins économiques d'enrichissement des bibliothèques. Là où est organisé le dépôt légal, il

est désirable que les enregistrements soient conformes aux desiderata bibliographiques.

M. Bowker (New-York). — J'appuie la proposition de M. Otlet. J'attire l'attention sur le système d'enregistrement modèle de la nouvelle loi américaine sur la propriété littéraire. Le *Copyright office* est une section de la Bibliothèque nationale et tandis qu'on donne à l'auteur tous droits sur son ouvrage, il est obligé, pour compléter sa protection légale, de déposer un exemplaire de son livre en vue de l'enseignement. Les auteurs américains mettent beaucoup de bonne grâce à accepter cette obligation et j'espère que, dans la nouvelle loi anglaise, il se trouvera une stipulation semblable.

M. Andrews (Chicago). — J'ai le plaisir d'informer le Congrès que la *Bibliothèque du Congrès* de Washington a anticipé sur les vœux du Congrès et, suivant l'exemple de la *Bibliothèque royale* de Berlin, elle a proposé récemment à d'autres bibliothèques américaines d'imprimer des fiches pour les livres anglais qui ne se trouvent pas à la *Bibliothèque du Congrès*, afin d'assurer ainsi une liste bibliographique complète des publications courantes des Etats-Unis.

M. Polain (Paris). — Je me bornerai simplement à répéter ce que j'ai déjà dit, que la question est fort complexe et qu'elle présente des difficultés d'exécution que M. Otlet ne peut pas avoir perdues de vue.

Si on veut faire un *seul* dépôt bibliographique, il faudra d'abord commencer par savoir où se fera ce dépôt, dans quel pays ; on a déjà essayé : aucun pays n'a voulu l'accorder.

M. Otlet (Bruxelles). — Il ne s'agit pas d'un dépôt central, il s'agit d'un dépôt *national* afin de réaliser la bibliographie, et c'est précisément parce que dans certains pays (je prends la Belgique pour exemple), nous n'avons pas le dépôt aux fins du droit d'auteur, de telle sorte, qu'en réalité, il n'y a plus d'enregistrement. La motion que j'ai proposée vise tout simplement l'utilité d'un dépôt bibliographique, là où il n'y a pas de dépôt légal.

Un échange de vues animé s'engage entre MM. Polain, Otlet et Giraud-Mangin.

M. le Président met le vœu au voix : il est adopté.

M. Grojean. — Voici le vœu de M. Langlois sur la question 28 :

« Que dans chaque pays toutes les bibliothèques d'enseignement supérieur soient admises progressivement au prêt entre bibliothèques ».

M. Giraud-Mangin (Nantes). — Que veut dire progressivement ?

M. Grojean. — Je n'en sais rien (*rires*). Il y a comme cela des vœux qui ne sont pas très clairs... On peut supprimer progressivement par amendement de M. Giraud-Mangin.

M. Erman (Bonn). — Hier, le vœu était autrement rédigé ; est-ce que M. Langlois l'a modifié ?

M. Grojean. — Il s'agissait hier du prêt par la voie diplomatique, c'est pourquoi M. Langlois n'a pas accroché son vœu à la question 5 mais à la question 28 ; et ensuite, il s'est agi de l'échange international des thèses. Ici, il est question du prêt à l'intérieur du pays ; il ne s'agit plus des échanges internationaux mais d'un échange de volumes dans chaque pays.

Le vœu amendé est mis aux voix et adopté.

M. le Président. — Voici le vœu de M. Paris sur le timbrage (question 14) :

« Considérant que l'expérience a démontré qu'aucun système de marque de possession des livres n'est indélébile par lui-même et que la garantie résulte plutôt de la manière dont on place ces timbres dans les volumes qu'ils doivent protéger, le Congrès émet le vœu suivant :

Qu'un timbre (de préférence à l'encre grasse) soit appliqué au verso du feuillet du titre, à la place correspondant à celle que le titre occupe au recto, afin qu'il soit impossible de faire disparaître ce timbre, soit par lavage, soit par amputation du papier, sans entamer une partie essentielle du livre, et conséquemment sans faire perdre à celui-ci sa valeur, autant pour les bibliophiles que pour les marchands ».

M. Gardy (Genève). — Un timbre humide, pas un timbre sec.

M. Paris (Bruxelles). — Je dis de préférence un timbre humide, mais peu importe. Vous aurez ceci à distinguer : c'est

qu'avec le timbre sec, si vous le placez derrière une vignette ou une estampe quelconque qui se trouvera sur le titre, il faudra prendre des précautions spéciales.

M. Gardy. — Et en plaçant le timbre sec là où il ne peut rien abîmer ?

M. Paris. — Je préfère le timbre humide parce que le timbre sec marque des deux côtés.

M. Grojean. — Permettez-moi de faire observer que ce n'est pas la question elle-même que nous discutons ; elle n'est plus à l'ordre du jour ; c'est du vœu qu'il s'agit uniquement.

Le vœu est mis aux voix et adopté.

M. Stainier (Bruxelles). — M. Mortet, bibliothécaire de la Sorbonne, m'a écrit pour me prier de vous présenter le vœu que voici :

« Que les sociétés savantes publient sur la couverture du dernier fascicule annuel une liste complète des publications de la société ».

Le vœu est mis aux voix et adopté.

M. le Président. — Je déclare closes les discussions de la 2^e section, et je suis certain d'être l'interprète des membres du Congrès en présentant tous leurs remerciements à MM. Grojean et Goffin, qui ont assumé la tâche difficile du secrétariat. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 11 heures.